

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ROGER SALENGRO – RUE PIÉTONNE
« JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ »**

Arrêté n°449 octobre 2023-ST

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande d'Aline DHENNAIN, représentante, en date du 26 septembre 2023, afin de réglementer la rue Roger Salengro en zone piétonne le samedi 14 octobre 2023 en raison de l'organisation de la journée nationale rue du commerce de proximité.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - En raison de la journée nationale rue du commerce de proximité, la rue Roger Salengro, dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et l'Impasse Lemoine sera exclusivement piétonne le samedi 14 octobre 2023 de 08h00 à 20h00.

La circulation sera interdite rue Roger Salengro, de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'impasse Lemoine.

La circulation sera interdite, sauf riverains, rue Roger Salengro, dans sa partie comprise entre l'impasse Lemoine et la rue Jacquard.

Les riverains de l'impasse Lemoine pourront emprunter la rue Salengro, jusqu'à l'impasse Lemoine, en sens inverse.

Le stationnement sera interdit rue Roger Salengro, dans sa portion comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue Jacquard.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Commune, pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place par la rue Marliot puis rue Jacquard, afin de rejoindre la rue Salengro au niveau de la Basilique.

ARTICLE 4 - Ces restrictions interviendront le samedi 14 octobre 2023 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

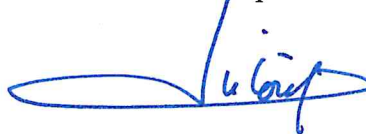
ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 06 octobre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT

